



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ÉCOLE LA SOURCE

9, 10^e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C5
(819) 762-8161 poste 4414
ecolelasource.ca

CÉ/23-01-2019



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ÉCOLE LA SOURCE

Tout le personnel de l'école La Source est soucieux d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire.

Bien avant que notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation soit mis en place, des actions concrètes ont toujours été effectuées dans le but de contrer la violence et de favoriser le respect dans l'école.

La prévention de la violence concerne tous les acteurs qui gravitent autour des élèves. Les parents, la communauté et le personnel de l'école doivent se mobiliser pour envoyer de beaux messages de respect, de tolérance et de solidarité à nos jeunes.

Vous trouverez, dans les lignes qui suivent, notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour l'école La Source.

Élisabeth de France
Directrice



*Pour un
milieu de vie
sain et
sécuritaire où
il fait bon
apprendre !*

CADRE LÉGAL

Selon la Loi sur l'instruction publique, article 75.I, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel. Il doit notamment prévoir :

- 1.
2. Une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;
3. Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;
4. Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;
5. Les modalités applicables pour effectuer un **signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;
6. Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence** est constaté par un élève, un enseignant, un du personnel ou par tout autre personne ;
7. Les mesures visant à assurer la **confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
8. Les **mesures de soutien ou d'encadrement** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte ;
9. Les **sanctions disciplinaires** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes ;
10. Le **suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

ANALYSE DE LA SITUATION

La **mission de l'école La Source** est de travailler à la **réussite du plus grand** nombre d'élèves et de maintenir la **qualité de vie du milieu**. Nous accueillons des **élèves âgés de 12 à 17 ans** de la municipalité de Rouyn-Noranda. La population étudiante de l'école est d'**environ 700 élèves**.

Comme le **lien affectif est souvent la base d'une intervention réussie**, il devient plus ardu d'agir dans un milieu impersonnel comme le corridor.

Pour ces raisons, nos cibles **d'action prioritaires** sont :

- **Appliquer le plan de lutte contre la violence.**
- **Maximiser l'efficacité de la surveillance dans les corridors.**
- **Assainir le langage des élèves et diminuer les bousculades lors des transitions.**
- **Poursuivre et bonifier le travail fait en prévention et en intervention.**



PISTE D' ACTIONS PRIORITAIRES

Maintenir nos actions gagnantes :

- Poursuivre le travail du côté de la vie étudiante, des activités de sensibilisation telles que les semaines thématiques basées sur le respect, les saines habitudes de vie, les conférences sur la cyberintimidation ;
- Maintenir l'implication du personnel dans les programmes déjà existants.
- Collaborer avec les partenaires comme la Sûreté du Québec, Liaison-justice, CISSS, etc.
-

Pour en faire un peu plus, nous allons :

- Cibler des périodes intensives de surveillance avec l'implication de tous et s'assurer que notre personnel demeure actif et proactif ;
- Choisir des cibles communes comme le langage abusif, les bousculades et le bruit ;
- Faire connaître le plan de lutte et le protocole d'intervention ;
- Faciliter la communication, que ce soit pour dénoncer ou pour demander de l'aide.

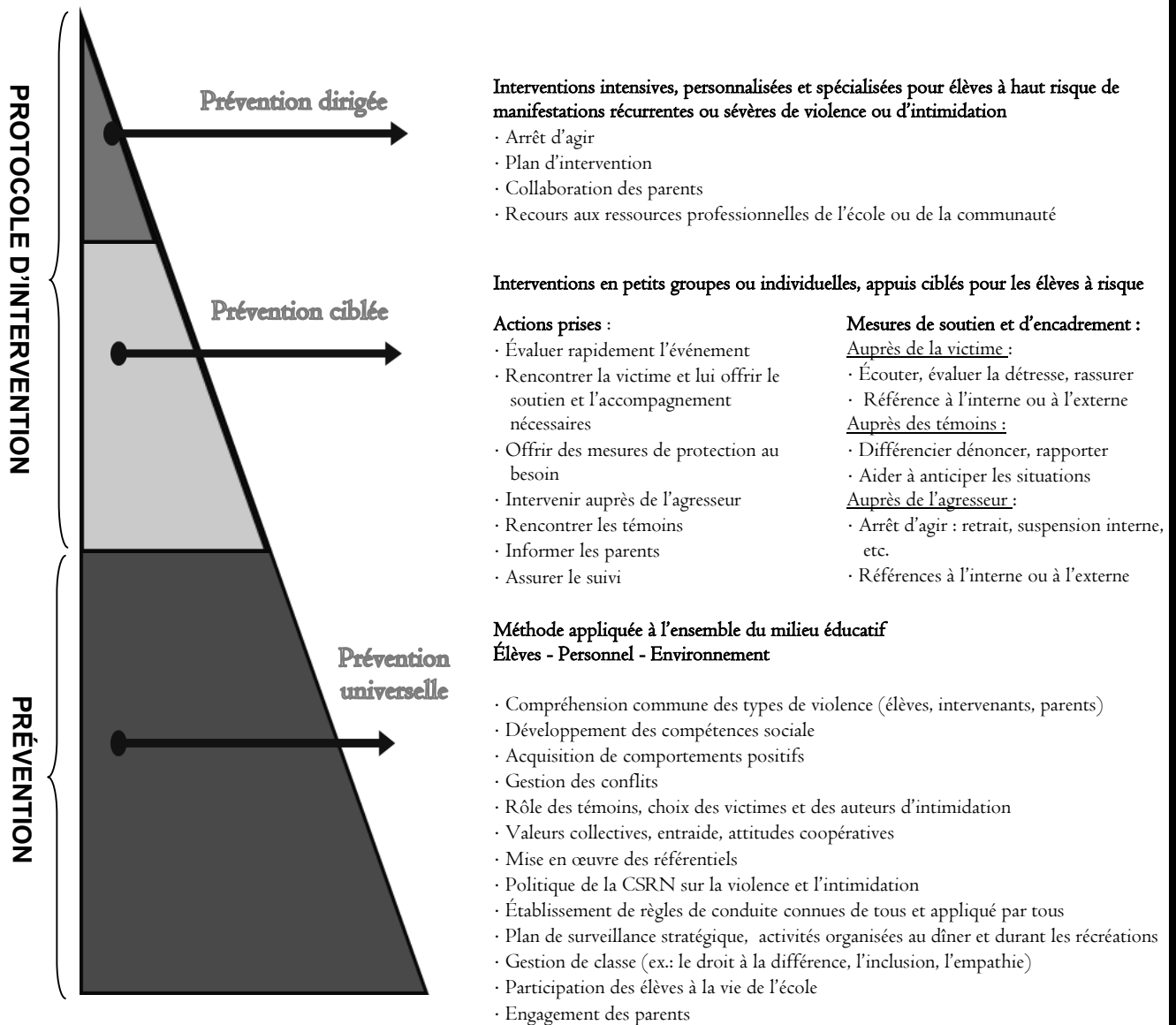


MESURES VISANT LA COLLABORATION DES PARENTS

Principaux moyens de communication avec les parents :

- Courrier électronique
- Agenda
- Rencontre de bulletin
- Soirée d'informations pour les 6e années
- Rencontre d'informations dans la semaine de la persévérance scolaire
- Appels téléphoniques et rencontres lors de situations particulières
- Conseil d'établissement
- Gala méritas
- Rencontre pour les plans d'intervention
- Lettre de félicitations aux élèves lors des bulletins
- Inscription des élèves au mois d'août et appropriation de l'école.

PRÉVENTION ET PROTOCOLE D'INTERVENTION



SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les règles de conduite de l'école prévoient :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps :
 - En présence des personnes
 - Par l'intermédiaire des médias sociaux
 - Dans le transport scolaire
- Les sanctions disciplinaires sont sélectionnées, après analyse, selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible auprès des élèves impliqués et selon que l'acte est mineur, majeur ou récurrent
- Les sanctions peuvent être :
 - Un retrait
 - Un geste de réparation
 - Une suspension à l'interne
 - Une suspension de l'école
 - Autres



MODALITÉ DE SIGNALEMENT, PLAINTES ET SUIVI

Le règlement RCC-47 de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda précise les modalités de traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision. Les élèves, les parents ou toute autre personne peuvent formuler une plainte ou signaler un événement auprès de la direction de l'école.

Voici les principaux éléments de cette procédure :

- Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement ou par écrit ;
- La direction ou la personne responsable analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école ;
- Elle informe les parents du résultat de son analyse ; si la plainte est retenue ou non, vérifie si les parents désirent maintenir leur plainte ;
- Si le parent est insatisfait, il peut avoir recours à une direction de service du centre administratif de la Commission scolaire ;
- S'il demeure insatisfait, il peut avoir recours à la secrétaire générale et au Protecteur de l'élève par la suite.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, parents, personnel, etc.). De plus, une **reddition de compte** est faite au Directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Il fait état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné. Enfin, dans son rapport annuel, la Commission scolaire fera mention pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes et des interventions qui ont été faites.

MESURE DE CONFIDENTIALITÉ

Signaler un événement ou faire une plainte peut être stressant ou intimidant pour un parent et plus particulièrement pour un élève. Des moyens sont mis en place à l'école afin de faciliter la dénonciation.

Un élève peut :

- Laisser un message dans une boîte aux lettres au bureau de **l'éducatrice spécialisée** ;
- Laisser un message à la direction auprès de la **secrétaire de l'école** ;
- Informer un **enseignant ou un intervenant** en qui il a confiance.



Un parent peut :

- Communiquer avec **la direction** afin de **signaler un événement ou une situation** ;
- Faire un **appel téléphonique à la direction** qui pourra lui faire parvenir un **formulaire de plainte** ;
- Prendre un **rendez-vous avec la direction**.

Tous les membres du personnel sont sensibilisés au respect de la confidentialité des informations.

Site internet de la CSRN :

· Règlement sur le traitement des plaintes, l'accès au Protecteur de l'élève et la demande de révision d'une décision. RCC-47

Sites internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) :

www.mels.gouv.qc.ca/violenceecole

www.moi.jagis.com